



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du samedi 21 mars 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 28	Conseiller(s) absent(s) : 1
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 29	

Date de la convocation : mardi 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à dix heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire.

Secrétaire de séance : SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, BENOIT Dominique, HANQUART-TAUVERON Charlotte, LOUBIERE Yves, HAMDI Nadia, TRANGOSI Renaud, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, POUSSIER Adrien, ROUSSEL Mylène, MOURRIERE Mallaury, OLIVEIRA Romain, DONADIO Véronique, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José, LUCAS Nicolas, GEENEN Allison, BILLARD Emmanuelle, HASOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Madame LENOIR Isabelle à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Était absent sans pouvoir : néant



DELIBERATION N° 02026_017 : Election des adjoints au Maire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, explicitant les modalités d'élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération N°02026_016 du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à la constitution du bureau désignant assesseurs : Madame HANQUART-TAUVERON Charlotte et Madame DONADIO Véronique

Après avoir reçu la liste de :

- Monsieur JUNK Aurélien (Union Gretzoise)
- Monsieur HASCOET Alexandre (J'Ader)

A procédé à l'élection des adjoints selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour du scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Monsieur JUNK Aurélien (Union Gretzoise) : 22 voix
- Monsieur HASCOET Alexandre (J'Ader) : 7 voix

La liste de Monsieur JUNK Aurélien, Union Gretzoise, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

- Monsieur JUNK Aurélien
- Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie
- Monsieur SEVESTE Arnaud
- Madame LALLEMANT Sylvie
- Monsieur OFFROY Patrick
- Madame LAMARE Viviane
- Monsieur DIGUET Thierry
- Madame DEVAUCHELLE Marie-Paule

Fait et délibéré en séance, le samedi 21 mars 2026

Le secrétaire de séance

SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>